



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

ADG 2025-734

Direction des fêtes et grands événements

FESTIVAL TOROS Y SALSA

12 AU 14 SEPTEMBRE 2025

Réglementation de la circulation et du stationnement

Parc Théodore Denis

Le Maire de la ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-3, L.2215-1 et L.5216-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1 et R.417-10,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU les arrêtés municipaux en date des 14 mai 1979 et 14 octobre 1992 réglementant respectivement la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

VU l'arrêté municipal n°ST2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX et du 17 décembre 2015 de la Ville de DAX approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour veiller à la commodité de passage et au bon ordre sur les voies publiques, pour assurer la sécurité du public et prévenir tout accident lors des manifestations et cérémonies publiques, organisées sur le territoire de la commune et particulièrement à l'occasion du Festival Toros y Salsa qui se tiendra du 12 au 14 septembre 2025 dans le Parc Théodore Denis,

ARRETE :

ARTICLE 1 : PARC THÉODORE DENIS

Conformément aux prescriptions du plan vigipirate et de son niveau maintenu «Urgence attentat», l'accès des véhicules au parc Théodore Denis est strictement réglementé :

Du 12 au 14 septembre 2025, la circulation et le stationnement dans le Parc Théodore Denis sont interdits à tous véhicules, sauf véhicules autorisés :

- les véhicules de service de la ville de Dax, du Grand Dax
- les véhicules des services de police,
- les véhicules de sécurité et de secours,
- les véhicules munis d'une autorisation spéciale délivrée par la ville de Dax

Les véhicules munis d'un laissez-passer seront autorisés à pénétrer dans le Parc Théodore Denis :

- le 12 septembre 2025 de 07h à 17h
- le 13 septembre 2025 de 06h à 10h,
- le 14 septembre 2025 de 06h à 10h.
-

En dehors de ces horaires, un point de livraison sera accessible au mur nord, contre les corrales.

ARTICLE 2 : PARKING DU PONT NEUF

La circulation et le stationnement sont interdits sur l'ensemble du Parking en aval du Pont Neuf et sur la voie longeant les corrales au droit du parking jusqu'au boulevard Paul Lasaosa sauf véhicules autorisés du **jeudi 11 septembre 2025 à 19 heures au lundi 15 septembre 2025 à 02 heures.**

ARTICLE 3 : QUAI RAPHAEL MILLIES LACROIX

Le stationnement payant sera suspendu sur le quai Raphaël Millies Lacroix **du vendredi 12 septembre 2025 à 06h au dimanche 14 septembre 2025 inclus.**

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20250718-ADG2025734-AR
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

Le stationnement sera interdit du **vendredi 12 septembre 2025 à 06 h au dimanche 14 septembre 2025 inclus** sur les 4 places situées face à l'accès livraison du Parc Théodore Denis, au niveau de la percée dans le mur nord côté nord qui serviront de places de déchargement.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT PARKING ANCIENNE PISCINE MUNICIPALE

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'ancienne piscine municipale (parking se situant en face des arènes) du **jeudi 11 septembre 2025 de 08 heures au mardi 16 septembre 2025 à 24 heures**. Le parking servira de lieu de stockage pour les services techniques de la ville de Dax pour les périodes citées précédemment.

ARTICLE 5 : BOULEVARD PAUL LASAOSA

Le stationnement est interdit du **vendredi 12 septembre 2025 à 6h au dimanche 14 septembre 2025 inclus** sur le Boulevard Paul Lasaos, sauf véhicules autorisés, sur les places de stationnement entre le giratoire du pont des arènes/boulevard Yves du Manoir et le giratoire boulevard Saint-Pierre/boulevard des sports.

La circulation est interdite, hormis pour les véhicules munis d'un laissez-passer, Boulevard Paul Lasaos entre le giratoire du pont des arènes/boulevard Yves du Manoir et le giratoire boulevard Saint Pierre/boulevard des sports, aux jours et horaires suivants :

- **vendredi 12 septembre 2025 de 18h à 23h30,**
- **samedi 13 septembre 2025 et dimanche 14 septembre 2025 de 10h à 14h et de 17h à 21h.**

ARTICLE 6 : INFORMATION

Des panneaux de signalisation aux normes en vigueur seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdictions de circulation et/ou de stationnement des véhicules.

ARTICLE 7 :

Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal et/ou pourra amener les forces de police, à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, en application des articles L325-1 et suivants, R325-1 et suivants du code de la route. Le non-respect desdites mesures sera également verbalisé par une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées .

ARTICLE 9 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DAX, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX, Monsieur le Commissaire de Police de Dax et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Dax.

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le **18 JUL. 2025**



Fait à DAX, le 16 juillet 2025

Le Maire
Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20250718-ADG2025734-AR
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025